

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 FÉVRIER 2026 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025 :	3
2. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026 :	3
3. FINANCES - AUTORISATION DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2026 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025 :	3
4. FINANCES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025 - AVANCE EN COMPTE COURANT À LA SEMTV :	4
5. FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT :	4
A. Budget annexe « parc acti horizon 2030 » - Remplacement des systèmes de sécurité incendie :.	4
B. Réhabilitation des ensembles sportifs :	5
6. FINANCES – CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION D'ÉQUILIBRE :	5
7. FINANCES - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DÉNOMMÉ « BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ » :	6
8. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PALAIS DES CONGRÈS - AVENANT AU CONTRAT :	6
9. TOURISME - TARIFS ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS 2026 - MODIFICATION :	7
10. TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :	7
11. SPORTS - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE « JEAN BOULOUMIÉ » - DEMANDE DE SUBVENTION :	8
12. BOURG-CENTRE - PROJET DE LIAISON DOUCE ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :	9
13. GESTION DE L'EAU – CONVENTION DE VENTE D'EAU À LA COMMUNE DE NORROY :	10
14. GESTION DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION TRIPARTITE POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ENTRE LE SIAE2PV, LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE :	10
15. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES :	11
16. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :	11
17. AMÉNAGEMENT URBAIN – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES :	11
18. PATRIMOINE - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° AL81 :	12
19. PATRIMOINE - QUARTIER DES COLLINES - TRANCHE N°3 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC N° 969 :	12
20. PATRIMOINE - PARTIE DE LA PARCELLE AR 100 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ « VITTEL EN SELLE » - MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE :	13
21. AFFAIRES SCOLAIRES - FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES :	13
22. ÉDUCATION-JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR LES SÉJOURS EN ALSH - ANNÉE 2026 :	14
23. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	14
24. RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :	15
25. RESSOURCES HUMAINES - INTERVENTIONS DES VACATAIRES JEUNESSE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 MARS 2005 :	15

26. RESSOURCES HUMAINES - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :	16
27. ÉCONOMIE – COMMERCE – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026 – DEMANDE DE MODIFICATION DE DATES :	16
28. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – DEMANDE DE RETRAIT, D'ADHÉSION :	17
A. Demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau :	17
B. Demande d'adhésion de la commune de Barisey-la-Côte (54).....	17
29. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – DEMANDES DE RETRAIT, D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :	17
A. Demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau :	17
B. Demande d'adhésion à la compétence à la carte « entretien » par deux collectivités :	17
30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :	18
31. QUESTIONS DIVERSES.....	20

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025 :

2. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026 :

Créé par l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025, l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des effectifs, la structure et la gestion de la dette, dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il intervient, cette année, dans le contexte particulier des prochaines élections municipales et communautaires.

Aux termes de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales modifié par ordonnance du 12 juin 2025, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté «... *avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants* », contre le 15 avril en temps habituel.

Par souci démocratique, l'actuelle municipalité a choisi de laisser le soin à l'assemblée issue du scrutin de voter le budget 2026.

La prochaine équipe municipale aura comme première mission de voter ce budget en conformité avec les choix validés par les électeurs les 15 et 22 mars prochain.

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire actuelle en précisant :

- ✓ les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ou d'autorisations de programme,
- ✓ les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- ✓ l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Il est enfin l'occasion pour l'équipe municipale actuelle d'affirmer ses engagements politiques et de présenter les moyens de les financer.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, le document joint, en annexe, a été examiné en commission des finances le 12 février 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

3. FINANCES - AUTORISATION DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2026 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025 :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote des budgets 2026.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 130 et aux chapitres 10 à 45, hors crédits de paiements, s'élève à 2 503 987,56 €. L'autorisation peut donc porter sur un montant maximum de 625 996,89 €.

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé un montant total d'autorisations de crédit de 521 798,00 €.

Compte tenu des nouvelles données connues, il est proposé de modifier les autorisations comme suit :

Op/	Nature	Fonction	Nature de la dépense	Montant
402	2188	324	Projet musculation haltérophilie	30 000,00
116	2188	281	Autolaveuse service périscolaire	4 500,00
109	2188	30	Totem	3 600,00
440	2124	845	Aménagement de la ZAC des Collines	12 000,00
110	2121	845	Aménagement paysager	12 000,00
27	2745	633	Avance remboursable SEMTV	175 000,00
26	261	633	Avance Compte courant SEMTV	175 000,00

Soit un total d'autorisation de crédit ramené à 499 898,00 euros.

Au titre des AP/CP, il convient de préciser l'ouverture des chapitres comme ci-dessous :

n°AP	Libellé	Inscrit 2025	CP 2026	Autorisation	Chapitre
AP 1101	Voirie	554 773,30	4 457 900,00	184 924,43	23
AP 1131	Ressource en eau	144 800,00	2 213 211,00	48 266,67	20
AP 129	Centre bourg	32 000,00	888 870,00	10 666,67	20

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 février 2026, le Conseil municipal est appelé à valider les modifications proposées.

4. FINANCES - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025 - AVANCE EN COMPTE COURANT À LA SEMTV :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une avance remboursable de 175 000 € à la SEM des thermes (SEMTV) afin qu'elle puisse rembourser le prêt garantis par l'État qu'elle avait souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien à l'économie face à la crise COVID 19.

Par courrier reçu le 15 janvier 2026 au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâteau sollicite le retrait de cette délibération au motif que les avances peuvent être consenties aux SEM pour des opérations d'aménagement dans le cadre d'un contrat de concession et non pour financer des échéances de remboursement d'emprunt.

Néanmoins, la collectivité actionnaire peut procéder à un apport en compte courant dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention conclue entre la société et l'actionnaire, pour une durée maximum de deux ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- Retirer la délibération du 11 décembre 2025 allouant à la SEMTV une avance remboursable de 175 000 €
- Décider de procéder à un apport en compte courant d'un montant de 175 000 € à la SEMTV
- Autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT :

A. Budget annexe « parc acti horizon 2030 » - Remplacement des systèmes de sécurité incendie :

Il est proposé d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération « remplacement des systèmes de sécurité incendie » sur le budget annexe « Parc Acti Horizon 2030 ».

Cette procédure prévue par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 permet de s'affranchir du principe de l'annualité budgétaire et de donner une meilleure vision des implications budgétaires d'une opération sur la totalité de sa durée de réalisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un projet et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année. Ces montants peuvent être révisés par délibération du Conseil Municipal.

Les objectifs de la mise en place des AP/CP sont multiples :

- prévoir un échéancier dès le lancement de l'opération et inscrire chaque année la part qui sera utilisée,
- mieux faire apparaître le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- Faciliter la lisibilité financière, améliorer les taux de réalisation du budget et limiter le volume des restes à réaliser.

Les dépenses seront financées par les participations des indivisaires que sont la Région Grand Est, le Département des Vosges, et la ville de Vittel. Les reports de crédits de paiement seront automatiquement enregistrés sur les crédits de paiement de l'année n+1.

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2026	2027
	Remplacement système sécurité incendie	270 000 €	150 000 €	120 000,00 €

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à approuver la création de cette autorisation de programme et crédits de paiement, telle que proposée ci-avant.

B. Réhabilitation des ensembles sportifs :

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs". Les délibérations successives afférentes à cette AP ont déterminé ainsi les crédits :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	3 598 000,00 €	1 631,00 €	20 535,96 €	272 869,86 €	1 747 256,88 €
		CP 2024	CP 2025			
		1 107 567,93 €	448 138,37 €			

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être prolongée d'une année et révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	3 598 000,00 €	1 631,00 €	20 535,96 €	272 869,86 €	1 747 256,88 €
		CP 2024	CP 2025	CP 2026		
		1 107 567,93 €	278 777,48 €	169 360,89 €		

Étant précisé que les crédits de l'année 2026 sont constitués par les restes à réaliser et des actualisations de prix.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette autorisation de programme et crédits de paiement, telle que proposée ci-avant.

6. FINANCES – CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION D'ÉQUILIBRE :

Chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal alloue une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS dispose d'un excédent suffisant pour faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre, et notamment les frais de personnel. Cependant, du fait du vote du budget en avril, et non en mars comme les années passées, cet excédent sera insuffisant pour payer les factures et les salaires.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est appelé à allouer au CCAS une avance sur subvention d'un montant de 50 000 € à verser avant le vote du budget.

7. FINANCES - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DÉNOMMÉ « BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ » :

Face à la difficulté d'accès aux soins sur le territoire et à la nécessité de renforcer l'offre de santé, la municipalité a décidé de recourir, en mai 2025, aux services de la société « Office Santé » afin de recenser les besoins des professionnels de santé et d'élaborer un pré-programme exposant contraintes et opportunités.

L'état des lieux dressé par la société « Office Santé » a permis de présenter un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Afin d'assurer la transparence de cette opération, sa bonne gestion et le suivi du projet, il est proposé de créer un budget annexe qui sera dénommé « budget annexe maison de santé ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce projet seront inscrites lors du vote du budget 2026.

Le montant du projet global n'est à ce jour par encore défini, ni les sources de financement (subventions, investissement, fonds propres). Les dépenses liées à cette opération feront l'objet d'une récupération mensuelle de la TVA déductible en cours d'exécution des travaux. Le budget respectera la nomenclature M57, sera sans autonomie financière et sera rattaché au budget général.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de créer un budget annexe nommé « budget annexe Maison de Santé » ;
- Préciser que ce budget annexe respectera la nomenclature M57, sera sans autonomie financière et sera rattaché au budget général.

8. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PALAIS DES CONGRÈS - AVENANT AU CONTRAT :

Lors de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du palais des congrès, ainsi que le contrat à conclure avec la SPL « Destination Vittel » pour la période 2026-2030 et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

À la suite de cette adoption, et avant la signature définitive du contrat, une analyse juridique et fiscale complémentaire a mis en évidence la nécessité d'ajuster certaines dispositions financières du projet de DSP afin de garantir sa conformité aux règles applicables en matière de TVA. Ces ajustements portent principalement sur :

- la facturation obligatoire de toutes les mises à disposition du Palais des Congrès à la Ville, aux associations, ou aux partenaires,
- La suppression de la contribution forfaitaire de base au profit de l'attribution d'une subvention d'équilibre hors champ de la TVA,
- la mise à jour de l'article 31 du contrat (cf. ci-après).

Des corrections d'erreurs matérielles sont également proposées :

- erreur de numérotation des articles à compter de l'article 21 initialement deux fois mentionné.
- suppression de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 32.3 - Promotion du palais des congrès et de la station :

« Le délégataire contribue à la promotion du palais des congrès et, plus largement, à l'attractivité de la station thermale. Toute campagne de communication externe significative doit être soumise à l'accord préalable du délégant. ~~Les supports (logos, visuels, slogans) doivent être validés par la direction de la Communication.~~ »

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat approuvé en décembre 2025, mais nécessitent la conclusion d'un avenant.

Sur proposition de la commission tourisme réunie le 10 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'avenant ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9. TOURISME - TARIFS ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS 2026 - MODIFICATION :

Par délibération n°05 du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2026 du palais des congrès, exprimés en montants hors taxes, ainsi que les modalités de mise à disposition alors en vigueur.

À la suite d'une analyse juridique et fiscale complémentaire, il est apparu que les modalités de mise à disposition et de facturation prévues dans la délibération du 11 décembre 2025 devaient être ajustées afin de garantir la conformité du dispositif aux règles applicables en matière de TVA. En particulier, la possibilité de mise à disposition gratuite des espaces, telle que mentionnée dans la délibération initiale, n'est plus compatible avec les obligations fiscales applicables à la SPL dans le cadre de la DSP 2026 2030.

Conformément à l'avenant au contrat de DSP soumis parallèlement au Conseil municipal, il est désormais prévu que toute mise à disposition d'espaces du Palais des Congrès, y compris lorsqu'elle concerne des manifestations contribuant à l'animation et au rayonnement de la commune, fasse l'objet d'une facturation par la SPL Destination Vittel, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

La ville pourra, le cas échéant, attribuer aux associations bénéficiaires une subvention destinée à couvrir tout ou partie du montant hors taxe de la mise à disposition.

La TVA demeure à la charge de l'organisateur, conformément aux règles fiscales applicables.

Les tarifs 2026, annexés à la présente délibération, demeurent inchangés par rapport à ceux votés en décembre 2025. Seules leurs modalités d'application sont modifiées.

Dans ce contexte, il convient de rapporter la délibération n°05 du 11 décembre 2025 et de réadopter les tarifs 2026 dans le cadre du nouveau régime de facturation applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 10 février 2026, le Conseil municipal est appelé à :

- Rapporter la délibération n°05 du 11 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 du palais des congrès,
- Approuver les tarifs 2026 annexés à la présente délibération, sans modification de leurs montants,
- Valider les nouvelles modalités de mise à disposition et de facturation des espaces, telles qu'exposées ci-dessus,
- Préciser que ces dispositions entreront en vigueur immédiatement et s'appliqueront à toutes les mises à disposition réalisées dans le cadre de la DSP.

10. TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville de Vittel a repris l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » et a confié la gestion de son office de tourisme à la SPL Destination Vittel Contrexéville, devenue depuis SPL Destination Vittel. Cette organisation a permis d'assurer la continuité du service public touristique tout en laissant le temps nécessaire pour définir une gouvernance adaptée aux enjeux de la station et aux évolutions du projet Vittel Horizon 2030.

Aujourd'hui, Vittel connaît une nouvelle dynamique de développement touristique, portée notamment par la réhabilitation du Grand Hôtel et l'ouverture programmée du Grand Spa des Vosges en 2027. Ces projets structurants engagent la ville dans une montée en gamme de son offre touristique, fondée sur les valeurs « Vitalité – Sérénité – Élégance » et sur une évolution progressive de l'expérience proposée aux visiteurs.

Dans ce contexte de transformation profonde, il est indispensable de structurer davantage le service public touristique en fixant à la SPL Destination Vittel des objectifs clairs, mesurables et cohérents avec l'ambition de repositionnement de la destination.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Le projet annexé définit précisément :

- Les missions confiées à la SPL : accueil et information multicanal, promotion de la destination, animation touristique, mise en réseau des acteurs locaux, structuration progressive de l'offre et commercialisation de prestations adaptées aux attentes actuelles.
- Le dispositif de pilotage et d'évaluation : dialogue sur la gestion, tableau de bord d'indicateurs simples et réalistes (fréquentation, visibilité digitale, retombées économiques locales, montée en gamme de l'expérience...).
- Les moyens humains, financiers et logistiques mobilisés par la Ville : mise à disposition des locaux de l'office de tourisme dans les anciennes salles d'attente de la gare, prise en charge des fluides et de la sécurité, et versement d'une compensation financière au titre des obligations de service public imposées à la SPL.
- Les obligations de transparence et de reporting : rapports d'activité périodiques et annuel, compte rendu financier détaillé et suivi des indicateurs.

La convention est conclue pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de six ans. Cette organisation par phases permettra d'adapter progressivement le rôle de l'office de tourisme aux évolutions du thermalisme, du sport bien-être, de l'offre d'activités et de l'ouverture du Grand Spa, dans la déclinaison du projet Vittel Horizon 2030.

Cette convention permet à la ville de :

- piloter stratégiquement le développement de la destination en cohérence avec son positionnement premium,
- renforcer l'image de Vittel et fidéliser la clientèle de curistes tout en conquérant de nouvelles clientèles,
- maîtriser l'emploi des deniers publics grâce à un suivi financier rigoureux et des résultats mesurables,
- développer les retombées économiques locales au bénéfice des acteurs socio-professionnels de la station.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme », le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée pour la gestion de l'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
- Préciser que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres concernés du budget communal.

11. SPORTS - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU STADE « JEAN BOULOUMIÉ » - DEMANDE DE SUBVENTION :

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires et destinées à financer le projet de rénovation de l'éclairage public du stade « Jean Bouloumié », sur un montant prévisionnel global de travaux s'élevant à 487 000 € H.T.

Ainsi, un dossier d'aide a été déposé auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et d'autres financeurs qui n'ont pas répondu favorablement à la sollicitation.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention DSIL, les services de l'État demandent de compléter cette délibération par les mentions d'approbation du projet par le Conseil Municipal et de son plan de financement s'établissant comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Origine	Taux	Montant
Rénovation de l'éclairage du stade	487 000,00 €	État - DSIL	40,00%	194 800,00 €
		FAFA	4,10 %	20 000,00 €
		Ville sur fonds propres	55,90 %	272 200,00 €
TOTAL DÉPENSES	487 000,00 €	TOTAL RECETTES	100,00 %	487 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et considérant que cette rénovation permet d'améliorer significativement l'éclairage des terrains et d'étendre l'utilisation du complexe tout en réalisant des économies d'énergies et préservant l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de rénovation de l'éclairage du stade Jean Bouloumié ainsi que le plan de financement prévisionnel y afférent ;
- Solliciter une aide financière auprès des différents financeurs sur un montant prévisionnel global des travaux s'élevant à 487 000 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

12. BOURG-CENTRE - PROJET DE LIAISON DOUCE ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :

La liaison douce entre Vittel et Contrexéville constitue l'un des projets de mobilité à l'échelle intercommunale, inscrit dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la plaine des Vosges. Ce projet de mobilité active s'inscrit dans une démarche globale et prioritaire de redynamisation du territoire.

En sa qualité d'autorité organisatrice, la communauté de communes Terre d'Eau, au titre de sa compétence « mobilité », porte et coordonne ce projet de création, d'amélioration et de sécurisation des itinéraires cyclables en tant que maître d'ouvrage, dont l'ensemble des tronçons sont situés sur les territoires des communes de Vittel et Contrexéville.

Par délibérations respectives du 7 mars et du 9 mars 2023, les communes de Contrexéville et de Vittel ont affirmé leur engagement dans le projet de liaison douce entre Vittel et Contrexéville, validé la convention tripartite de versement des fonds de concours et des modalités de participation, en direction de la communauté de communes Terre d'Eau.

Compte tenu de l'évolution du projet, il convient d'actualiser ladite convention relative au fonds de concours entre la communauté de communes Terre d'Eau, la ville de Vittel et la ville de Contrexéville, comme suit :

L'article 4 « modalités de versement du fonds de concours » est précisé comme suit :

« L'opération étant inscrite comptablement en compte de tiers, la communauté de communes Terre d'Eau ne retouchera pas de TVA sur les dépenses. C'est pourquoi les versements demandés par la communauté de communes Terre d'Eau aux villes de Vittel et de Contrexéville seront calculées sur les dépenses toutes taxes comprises. Une régularisation des versements déjà réalisés en 2024 et 2025 pour les marchés de prestations, sera opérée au 1^{er} trimestre 2026, après application de la TVA, et selon les modalités prévues au sein de l'article 4 de ladite convention ».

L'article 6 « engagements des parties, alinéa 2 », est modifié comme suit :

« La commune de Vittel et la commune de Contrexéville s'engagent à poursuivre la réalisation des travaux sur leur périmètre communal, aux côtés de la communauté de communes Terre d'Eau, maître d'ouvrage, assisté de l'agence technique départementale, en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage. En cas de besoin en fonds, et en attendant le versement des subventions, la communauté de communes Terre d'Eau pourra solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, les frais bancaires (intérêts et assurance) seront supportés par les villes de Vittel et de Contrexéville, selon la répartition financière définie à l'article 3, alinéa 2 de la présente convention, laquelle prévoit une participation financière calculée en fonction des coûts des travaux par tronçon, situé sur le périmètre de chacune des deux communes ».

Les autres modalités contenues dans la convention demeurent inchangées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Terre d'Eau pour le projet de liaison douce Contrexéville-Vittel, tel que mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ou tout document afférent à cette affaire.

13. GESTION DE L'EAU – CONVENTION DE VENTE D'EAU À LA COMMUNE DE NORROY :

Par délibérations du 11 décembre 2025 et du 12 décembre 2025, les communes de Vittel et de Norroy-sur-Vair, constituées en groupement d'autorités concédantes entre personnes publiques, ont décidé de déléguer la gestion de leurs services publics d'eau potable à la société SAUR.

Le cahier des charges dudit contrat prévoit expressément en son article 8.4.3, la fourniture de l'eau à la commune de Norroy sur Vair par la commune de Vittel. La commune de Vittel consent à fournir à la commune de Norroy sur Vair l'eau potable nécessaire à ses besoins dans la limite d'une consommation journalière maximale de 200 (deux cent) m³.

La convention en pièce jointe prévoit les conditions dans lesquelles la commune de Vittel fournit de l'eau à la commune de Norroy sur Vair et la rémunération du service, le délégataire encaissant les sommes dues par la commune de Norroy sur Vair pour le compte de la commune de Vittel et de l'Etat pour les parts leur revenant.

Bien qu'il s'agisse d'une vente en gros - un seul compteur à relever, mais les communes étant situées sur une zone de répartition des eaux dont la nappe présente un déficit chronique, le tarif facturé à la commune de Norroy sur Vair correspond au prix de vente de l'eau appliqué par la commune de Vittel à ses abonnés et s'élève à 0,3150 € H.T./m³.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Norroy sur Vair pour la fourniture d'eau en gros ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

14. GESTION DES EAUX PLUVIALES - CONVENTION TRIPARTITE POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ENTRE LE SIAE2PV, LA VILLE DE VITTEL ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE :

Le syndicat intercommunal de l'assainissement et de l'eau potable du Vair et du Petit Vair (SIAE2PV) a confié, par affermage à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de quinze ans, la gestion des installations d'assainissement (station d'épuration et collecteurs intercommunaux, poste de relèvement compris), à la société SUEZ Eau France.

L'article 6.1.1 du contrat de délégation prévoit notamment que « *le concessionnaire doit effectuer les prestations d'entretien des réseaux unitaires sur l'ensemble du périmètre délégué, ou pluviaux uniquement sur le territoire des communes de Contrexéville et de Vittel. Ces prestations comprennent la surveillance et l'entretien, y compris le nettoyage périodique des avaloirs et bouches d'engouffrements, ainsi que leur raccordement sur le réseau. Les prestations comprennent aussi les interventions en cas d'urgence* ».

Les statuts du SIAE2PV prévoient la possibilité d'exercer des activités par convention, notamment en matière de gestion des eaux pluviales. Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention entre le SIAE2PV, son délégataire la société SUEZ Eau France et la commune de Vittel. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concessionnaire intervient, dans le cadre du contrat de délégation avec SIAE2PV, au nom et pour le compte de la commune de Vittel pour la surveillance et l'entretien du réseau d'eaux pluviales, tel que décrit dans l'article 6.1.1. Cette convention précise entre autres, la durée, les missions, les modalités financières.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention tripartite pour les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, ci-annexée, à intervenir entre le SIAE2PV, la ville de Vittel et la société Suez France,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent à cette affaire.

15. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES :

Afin de faciliter la gestion du marché, de l'exécution et du suivi de leurs marchés d'assurances, responsabilité civile, dommage aux biens et véhicules à moteur, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, la ville de Vittel, le Centre Communal d'Action Sociale, la communauté de communes Terre d'Eau et la Régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement ci-jointe, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigner la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché

16. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser sur la parcelle section AR n°0093 au lieu-dit « Le Parc », (exèdre à musique) appartenant à la ville de Vittel :

- L'établissement, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- L'établissement si besoin de bornes de repérage,
- L'établissement d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention de servitudes ci-annexé, et autorisant les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

17. AMÉNAGEMENT URBAIN – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES :

En application de son règlement de voirie départementale, le Conseil Départemental a fixé des obligations d'entretien du domaine public routier.

En dehors des agglomérations, le Conseil Départemental assure l'entretien des éléments de voirie situés à l'intérieur de l'emprise de la route : chaussée, ses dépendances et accessoires, ouvrages d'art portant la R.D., aqueducs conduisant les eaux de ruissellement de la route, équipements de sécurité, signalisation horizontale réglementaire nécessaire au guidage et à la sécurité des usagers.

En agglomération, le Conseil Départemental assure :

- l'entretien des éléments et murs de soutènement de la route, des fossés de voirie de la chaussée, des ouvrages d'art et murs de soutènement de la route, des fossés et aqueducs transversaux,
- le marquage au sol de la signalisation de police et des carrefours complexes,
- une partie de la signalisation verticale et de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de signalisation départementale, à l'exception des ensembles de signalisation qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'entretien et le remplacement éventuel de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, sauf accord contraire entre les parties, et sur demande de la commune.

Il n'assure ni le financement, ni l'entretien des dépendances aménagées : trottoirs, pistes cyclables, pavés, dallages, plantations, espaces verts, îlots, refuges de passages piétons, parkings latéraux, éclairage public, réseaux d'assainissement pluviaux et eaux usées ainsi que les ouvrages d'assainissement, la signalisation horizontale, les réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications et les ouvrages annexes ainsi que tous les éléments qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route, les missions de nettoyage, de fauchage et de débroussaillage.

D'une façon générale, tous les équipements liés à des mesures de police de circulation, y compris les feux de signalisation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de conclure avec le Conseil Départemental des Vosges, une convention d'entretien du domaine public routier, ci-annexée, fixant les modalités relatives à la gestion des giratoires en agglomération et hors agglomération, la description et l'exécution de travaux d'entretien de ces équipements.

Aucune compensation financière ne sera due par les deux collectivités concernées, à l'issue de l'établissement de la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

18. PATRIMOINE - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° AL81 :

La SCI LAULIE, représentée par Monsieur Thierry GERARD, souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°81 pour y construire sa maison d'habitation avec garage attenant.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de la SCI LAULIE, ou toute autre société s'y substituant, et de lui céder la parcelle AL n°81, rue du docteur Fournier, d'une surface de 678 m² au prix de 45 € H.T./m².

L'estimation des Domaines est référencée 2025-88516-82353.

La cession sera conditionnée par l'obtention du permis de construire. L'acte comportera une clause résolutoire précisant que, dans le cas où la construction projetée ne serait pas achevée dans le délai de trois ans, la vente serait résolue de plein droit et la ville de Vittel récupérerait la parcelle au prix de vente, l'acquéreur gardant les frais de vente et de résolution à sa charge.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section AL n°81, d'une surface de 678 m², au prix de 45 € H.T./m² au profit de la SCI LAULIE, ou toute autre société, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

19. PATRIMOINE - QUARTIER DES COLLINES - TRANCHE N°3 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC N° 969 :

Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°969 constituant le lot n°20 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 983 m², à l'angle des rues Simone Veil et Marie Curie.

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 26 mars 2025.
La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n°969 constituant le lot n°20 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 983 m², aux conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

20. PATRIMOINE - PARTIE DE LA PARCELLE AR 100 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ « VITTEL EN SELLE » - MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société « Vittel en Selle » sur la parcelle AR 100, située à l'entrée du parc thermal.

Il conviendrait de modifier le nom du titulaire du bail et de remplacer « Vittel en Selle » par « Vittel Bouge » ou toute autre société s'y substituant.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la conclusion du bail emphytéotique du projet d'activités de locations de cycles, karts et rosasies au profit de la société « Vittel Bouge », ou tout autre société s'y substituant,
- Préciser que les autres conditions mentionnées dans la délibération du 11 décembre 2025 demeurent inchangées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

21. AFFAIRES SCOLAIRES - FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES :

La baisse continue des effectifs scolaires dans les écoles maternelles de la commune ne permet plus le maintien de six classes à la rentrée de septembre 2026 et laisse présager la fermeture d'une classe.

Les locaux actuels des écoles maternelles Petit Ban et Louis Blanc présentent des superficies devenues disproportionnées au regard du nombre de classes dans chaque structure, générant des coûts d'énergie et de fonctionnement importants pour la collectivité. Au regard de ces éléments, il a été décidé d'optimiser l'organisation du service public de l'éducation, d'assurer de bonnes conditions d'accueil des élèves et de garantir une gestion efficiente des bâtiments communaux.

Réunis en comité de pilotage, le 27 janvier 2026, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), les directrices des écoles élémentaires Ginette et Hubert Voilquin et Haut de Fol, ainsi que des deux écoles maternelles Petit Ban et Louis Blanc, les représentants des parents d'élèves (LIPE), le référent DDEN, le représentant de la Région Grand Est pour les transports scolaires, les élus municipaux, les responsables du service éducation enfance jeunesse, ont émis un avis favorable à la fusion des deux écoles maternelles sur un site unique.

L'école maternelle Louis Blanc a été retenue comme lieu d'implantation unique de la future école maternelle fusionnée, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Ce comité a proposé une harmonisation des horaires scolaires entre les écoles de Vittel, selon les modalités suivantes :

Ecole	Horaires scolaires actuels				Horaires scolaires projetés			
Elémentaire « Ginette et Hubert Voilquin »	08h05	11h05	13h05	16h05	08h30	11h30	13h40	16h40
Maternelle « Petit Ban »	08h15	11h15	13h15	16h15	08h40	11h40	13h50	16h50
Maternelle « Louis Blanc »	08h40	11h40	13h50	16h50				
Elémentaire « Haut de Fol »	08h55	11h55	14h05	17h05	08h50	11h50	14h00	17h00

Les conseils d'école ont été consultés conformément à la réglementation, aux dates suivantes :

- 3 février 2026 pour l'école élémentaire Haut de Fol,
- 5 février 2026 pour l'école élémentaire Ginette et Hubert Voilquin,
- 9 février 2026 pour les deux écoles maternelles.

L'avis des conseils d'école, ainsi que la présente délibération, seront transmis à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale afin d'engager officiellement la procédure de fusion auprès des services de l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la fusion des écoles maternelles Petit Ban et Louis Blanc, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, sur le site de l'école maternelle Louis Blanc ;
- Approuver les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée 2026 pour les écoles de Vittel, tels que présentés ci-dessus ;
- Décider de transmettre la présente délibération, accompagnée des comptes rendus des conseils d'école, à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour instruction de la demande de fusion ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

22. ÉDUCATION-JEUNESSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR LES SÉJOURS EN ALSH - ANNÉE 2026 :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs les mercredis et pendant les vacances. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs.

Cette aide est utilisable pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors TAP ou NAP.

Le gestionnaire s'engage :

- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- à faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Et au regard du public, il s'engage à accepter l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentés par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP.

Il s'engage à respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges 2025 pour les séjours en ALSH, ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

23. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} mars 2026 :

1^{ère} Modification

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00

Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination stagiaire d'un agent des services techniques.

2^{ème} modification

Suppression d'un poste de rédacteur à 35h00

Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent du service population déclaré lauréat du concours

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2025 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

24. RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

La ville a conclu plusieurs conventions de mise à disposition de personnels avec différents partenaires, afin de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents de fonctionnement.

Ces conventions concernent :

- la mise à disposition de personnel au bénéfice des clubs sportifs,
- la mise à disposition de personnel auprès du PETR,
- la mise à disposition d'agents du CCAS dans le cadre des manifestations,
- l'intervention d'une diététicienne du CHOV, pour des actions menées au sein de la collectivité.

Ces mises à disposition se déroulent dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan organisationnel que financier, et répondent à des besoins identifiés. Il est proposé de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions, par reconduction tacite.

Pour les personnels municipaux, la ville versera aux agents la rémunération correspondant à leurs grades et le bénéficiaire remboursera annuellement à la ville le montant total des rémunérations et des charges de toute nature, selon le taux horaire des agents intervenus et le nombre d'heures d'intervention.

Pour le CCAS et le CHOV, ces employeurs assurent la rémunération de leurs agents et établissent une facture à la ville, selon le nombre d'heures réalisées au bénéfice de la ville.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les conventions
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les délibérations afférentes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de ces projets.

25. RESSOURCES HUMAINES - INTERVENTIONS DES VACATAIRES JEUNESSE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 MARS 2005 :

La délibération du 22 mars 2005 a fixé le taux horaire des vacations à l'accueil périscolaire à 11,71 €, avec une indexation sur la valeur du point. Or, cette modalité d'indexation n'est aujourd'hui plus adaptée. En effet, le SMIC horaire brut applicable en 2026 est fixé à 12,02 €, soit un montant désormais supérieur au taux issu de la valeur du point.

Afin de garantir une rémunération conforme au minimum légal et de simplifier les modalités de calcul, il est proposé de :

- Modifier la délibération du 22 mars 2005,
- Abandonner l'indexation sur la valeur du point,
- Aligner le taux horaire des vacations sur le taux horaire du SMIC en vigueur.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- Modifier la délibération du 22 mars 2005 relative au taux horaire des vacations à l'accueil périscolaire ;
- Fixer le taux horaire des vacations à l'accueil périscolaire sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur au moment de la réalisation de la vacation, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

26. RESSOURCES HUMAINES - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre, il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du futur Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et au CCAS, conformément au décret du 10 mai 2021.

L'effectif de référence au 1^{er} janvier 2026 est de 170 agents, ce qui permet de fixer le nombre de représentants du personnel entre 3 et 5 membres. Il est proposé de retenir 4 titulaires et 4 suppléants et de maintenir le paritarisme numérique, avec 4 représentants des collectivités, en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Compte tenu de l'absence de risques professionnels particuliers, il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée.

Le fonctionnement du CST commun sera assuré par la ville de Vittel, et l'avis des représentants des collectivités sera recueilli sur toutes les questions soumises au CST.

Ces modalités ayant fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales, et après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 12 février 2026, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider que le fonctionnement du CST commun à la ville et au CCAS sera assuré par la ville de Vittel,
- fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants au sein du CST,
- décider de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants des collectivités, égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de suppléants,
- décider de ne pas créer de formation spécialisée ni de formation spécialisée de service ou de site,
- décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

27. ÉCONOMIE – COMMERCE – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026 – DEMANDE DE MODIFICATION DE DATES :

En août 2025, l'enseigne LIDL a sollicité une dérogation au repos dominical pour pouvoir ouvrir le magasin quatre dimanches du mois de décembre 2026. Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande d'ouverture les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 08h30 jusqu'à 17h00.

Par courrier du 16 décembre 2025, cette enseigne a modifié sa demande en ajoutant six dimanches supplémentaires aux dates susmentionnées, soit les 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 30 août, 06 septembre 2026 de 08h30 à 19h30.

La loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal. Lorsque l'ouverture de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre son avis sur le projet d'ouverture dominicale 2026, aux dates susmentionnées ;
- Décider que les dates d'ouvertures dominicales seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, de l'organe délibérant de la communauté de communes Terre d'Eau, qui seront consultés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

28. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – DEMANDE DE RETRAIT, D'ADHÉSION :

A. Demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau :

La commune de Rollainville est adhérente au syndicat mixte pour l'informatisation communale depuis 2004 ; la commune de Neufchâteau n'était pas adhérente puisqu'elle disposait des services informatiques nécessaires.

Ces deux communes ont fusionné le 1^{er} janvier 2025 pour devenir la commune nouvelle de Neufchâteau. Conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024, la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes de Neufchâteau et de Rollainville au sein des syndicats au sein desquels elles étaient adhérentes. La commune nouvelle est donc devenue adhérente au SMIC des Vosges. Par délibération du 03 novembre 2025, la commune nouvelle de Neufchâteau a sollicité son retrait du SMIC des Vosges.

Par délibération du 25 novembre 2025, le comité syndical du SMIC des Vosges s'est prononcé favorablement à la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau. Cette commune nouvelle pourra bénéficier si elle le souhaite, des services du SMIC des Vosges, en tant que commune non adhérente, selon les tarifs fixés par la délibération n° 10 du 20 novembre 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau du SMIC des Vosges.

B. Demande d'adhésion de la commune de Barisey-la-Côte (54)

Par délibération, la commune de Barisey-la-Côte (Meurthe-et-Moselle), a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'adhésion.

29. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – DEMANDES DE RETRAIT, D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

A. Demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau :

Par délibération du 03 novembre 2025, la commune nouvelle de Neufchâteau, composée de Neufchâteau et de Rollainville, a sollicité son retrait du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC). Sur les deux anciennes communes, seule celle de Rollainville adhérait au SDANC avant la création de la commune nouvelle.

Par délibération du 03 décembre 2025, le comité syndical du SDANC a accepté la demande de retrait présentée par la commune nouvelle de Neufchâteau.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau du SDANC des Vosges.

B. Demande d'adhésion à la compétence à la carte « entretien » par deux collectivités :

La compétence « entretien » du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) est une compétence à la carte. Les collectivités adhérentes à la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Par délibérations respectives du 28 novembre 2025 et du 23 juin 2025, la communauté de communes de Bruyères « Vallons des Vosges » et la commune de Circourt-sur-Mouzon ont sollicité leur adhésion à cette compétence. Par délibération du 22 janvier 2026, le comité syndical du SDANC a approuvé l'adhésion de ces deux collectivités à la compétence dite à la carte « entretien ».

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur ces deux demandes d'adhésion.

30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2025-216	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 447, n° 448, n° 617 et n° 620 au 59, rue Emile Mairerichard
2025-217	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 347 au 174, rue Ernest Perrochon
2025-218	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 80 au 74, rue du Général Mangin
2025-219	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AL n° 370 au 198, rue de la Vauviard
2025-220	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 152-444 au 14, rue Jeanne d'Arc
2025-221	27/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 389 au 88, avenue de la Roseraie
2025-222	21/11/2025	Contrat de prestations, services d'hébergement annuel, assistance hotline et SMTP, logiciel de gestion des bibliothèques du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026 – PMB Services à Montval-sur-Loir (72) : 2 413,84 € H.T.
2025-223	21/11/2025	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Interbibly » à Chalons-en-Champagne (51) - Année 2026 : 30,00 €
2025-224	24/11/2025	Tarifs des installations sportives et du complexe aquatique, à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2025-225	26/11/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de plants pour le fleurissement pour les années 2026 à 2029 – Société « Les serres de Barges » à Barges (70) Lot n° 1 plantes pour massifs : 37 000,00 € H.T. maxi annuel Lot n° 2 plantes pour jardinières et vasques : 25 000,00 € H.T. maxi annuel
2025-226	26/11/2025	Recours aux services du cabinet FILOR Avocats à Villers-les-Nancy (54) – Mission d'analyse juridique, projet de convention de délégation de service public du palais des congrès : 280,00 € H.T./heure dans la limite de 1000,00 € H.T.
2025-227	26/11/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, le 4 décembre 2025 d'une salle dans les locaux de l'école maternelle Louis Blanc– Coopérative scolaire de l'école Louis Blanc à Vittel
2025-228	05/12/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 844 au 234, rue Alouette des Champs
2025-229	02/12/2025	Etude de faisabilité solaire photovoltaïque - Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Grand Est (Climaxion) : 5 947,20 € H.T.
2025-2030	08/12/2025	Contrat de prestations – SCEA « les jardins de Madam » - Activités scolaires et périscolaires de l'année 2026 : 2 960,00 € H.T.
2025-231	09/12/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle dans les locaux de Vittel Accueil sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel le samedi 17 janvier 2026 à l'association « maison du patrimoine »
2025-232	11/12/2025	Régie de recettes et d'avances « animations et affaires culturelles » - Modification d'encaissement des recettes avec le Pass Culture
2025-233	11/12/2025	Avenant n° 2 au marché sur appel d'offres « prestations de services d'assurance du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 » - Groupement de

N°	Date	Objet
		commandes avec la CCTE, la régie Vittel Sports, et le CCAS de la ville de Vittel Lot n° 5 flotte automobile – Révision du montant de la cotisation annuelle de la ville de Vittel : moins-value de 2 474,56 € T.T.C.
2025-234	11/12/2025	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d’œuvre pour la mise en conformité du système d’incendie du bâtiment de l’Alhambra – Entreprise Socotec Smart Solutions à Maxéville (54) : 5 200,00 € H.T. – 6 240,00 € T.T.C.
2025-235	22/12/2025	Renonciation à l’exercice du droit de préemption sur l’immeuble cadastré section AY n° 263 au 1, rue du Cras
2025-236	22/12/2025	Convention d’utilisation d’un créneau piscine et séances d’aquagym du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026– Foyer de Châtenois (88) – Saison 2025-2026 : 226,80 €/personne
2025-237	22/12/2025	Convention de gestion et d’animations sportives – Saison 2025-2026 – Mise à disposition, à titre gracieux de la salle Saint-Joseph les matinées des dimanches 23 novembre 2025, 18 janvier 2026 et 29 mars 2026 - Chorale Aquasong à Vittel
2026-001	05/01/2026	Avenant n° 1 – Convention d’occupation précaire et révocable – Programmation de dates pour la mise à disposition de salles au 3, rue du Maréchal Foch – Associations « club cartophile de Vittel » et « Vittel Accueil »
2026-002	05/01/2026	Convention d’occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, d’une salle dans les locaux de Vittel Accueil, le 31 janvier 2026 – Association « club cartophile de Vittel »
2026-003	05/01/2026	Convention d’occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 4, rue du Général Mangin, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour une durée d’un an – Croix-Rouge Française, antenne locale de Vittel-Contrexéville
2026-004	05/01/2026	Avenant n° 3 – Marché sur appel d’offres ouvert – Performance énergétique pour l’exploitation des installations thermiques et aérauliques – IDEX Energies à Maxéville (54) – Ajout ou modification de certaines prestations : moins-value de 49 590,06 € H.T., passant de 766 567,47 € H.T. annuel à 716 977,40 € H.T. annuel
2026-005	05/01/2026	Avenant n° 4 – Marché sur appel d’offres ouvert - Performance énergétique pour l’exploitation des installations thermiques et aérauliques – IDEX Energies à Maxéville (54) – Ajout ou modification de certaines prestations : moins-value de 3 561,41 € H.T. passant de 716 977,40 € H.T. annuel à 713 415,99 € H.T. annuel
2026-006	06/01/2026	Attribution d’une concession au columbarium, au cimetière communal pour une durée cinquantenaire du 06 janvier 2026 et expirant le 06 janvier 2076 – Mme Isabelle BILQUE à Vittel : 500,00 €
2026-007	13/01/2026	Marché à procédure adaptée – Prestations informatiques pour 2026 – Vitia à Vittel (88) : 80 000,00 € maxi annuel H.T. – 96 000,00 € maxi annuel T.T.C.
2026-008	06/01/2026	Convention de mise à disposition d’équipements sportifs communaux – Association «Nancy Athlétisme métropole » du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026 : 2,65 € par athlète
2026-009	14/01/2026	Convention de mise à disposition de l’équipe pluridisciplinaire de l’hôpital de jour pour adultes du centre hospitalier de Ravenel à Mirecourt, d’une partie de la salle Saint-Joseph, à titre gratuit, pour la pratique d’actions sportives et physiques, jusqu’au 31 décembre 2026
2026-010	14/01/2026	Convention de mise à disposition des piscines municipales, de la salle de gymnastique Le Pennec, le gymnase Dacoury et le stade Bouloumié – Collège Jules Verne à Vittel, pour une durée d’un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2025 - 4,70 € par élève, pour les créneaux piscine, les jeudis du 11 septembre 2025 au 12 février 2026 ; - gratuit pour les autres équipements sportifs pour les 36 semaines scolaires
2026-011	14/01/2026	Convention de mise à disposition de la salle de musculation, de spistes d’athlétisme indoor et outdoor, du centre de préparation omnisports - Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 – Association « Athlétic Vosges Entente Club » à Mirecourt (88) : 2,65 € par personne et par séance

N°	Date	Objet
2026-012	15/01/2026	Convention d'utilisation d'un créneau piscine, saison 2025-2026 - ADAPEI88 IME Clair Matin à Saint-Amé (88) : 3,20 € par usager
2026-013	16/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AV n° 86 au 39, allée de Réveillon
2026-014	16/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 216, au 163, rue Division Leclerc
2026-015	16/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 468 au 194, allée des Preys
2026-016	16/01/2026	Renouvellement d'une concession cinquantenaire au cimetière communal, compter du 05 mars 2026 - Mme Pierrette VAUTHIER : 500,00 €
2026-017	20/01/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 4, rue du Général Mangin à Vittel, à compter du 1 ^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an - Cercle généalogique et historique de Vittel
2026-018	20/01/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, des salles n° 1 et n° 6 dans les locaux sis 3, rue du Maréchal Foch, du samedi 17 janvier 2026 à 17h00 au dimanche 18 janvier 2026 à 18h30 - Association « Vittel Accueil »
2026-019	27/01/2026	Projet ados « objectif Disney » -- Don de l'association « Lions Club Eaux Vives » : 300,00 €
2026-020	27/01/2026	Projet ados « objectif Disney » - Don de l'association « Kiwanis club de Vittel » : 500,00 €
2026-021	30/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n°50, d'une superficie de 7a 78ca au 174, rue Raymond Poincaré
2026-022	30/01/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n°684, d'une superficie de 17a 55ca au 169, rue du Maréchal Foch
2026-023	28/01/2026	Bail commercial dérogatoire - Occupation de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun du 13 janvier 2026 pour une durée de six mois - SARL Cosy par Pause Nature : loyer de 720,00 €/mois, hors charges
2026-024	29/01/2026	Convention de partenariat, renouvellement de l'adhésion 2026 à l'association « Chantiers-Services » sise à Neufchâteau (88) : 15,00 €

31. QUESTIONS DIVERSES